

AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Flash

Index AI : ASA 22/009/2007 (Public)
Bulletin n° : 145
ÉFAI

30 juillet 2007

Japon/États-Unis. La résolution adoptée par la Chambre des représentants des États-Unis constitue un pas important vers la justice pour les « femmes de réconfort »

Amnesty International a salué ce lundi 30 juillet l'adoption par la Chambre des représentants des États-Unis de la résolution 121, qui demande au gouvernement du Japon de reconnaître enfin la responsabilité du pays dans les agissements des Forces armées impériales, qui ont contraint des femmes à l'esclavage sexuel pendant la Seconde Guerre mondiale.

« La résolution de la Chambre des représentants des États-Unis est un message clair pour le gouvernement japonais, qui doit comprendre que la justice n'a que trop tardé pour les femmes contraintes à la prostitution par les militaires japonais durant la Seconde Guerre mondiale, a déclaré Purna Sen, directrice du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International.

« Pour les victimes, qui ont souffert toute leur vie, ont été montrées du doigt et portent encore les terribles cicatrices de l'esclavage sexuel, cette résolution constitue aussi un message fort : leur tragédie n'est pas oubliée et leur exigence de justice et de réparation reste d'actualité, dans un monde où la violence contre les femmes est toujours omniprésente.

« Amnesty International demande au gouvernement japonais de prendre immédiatement des mesures pour que justice soit rendue aux femmes qui ont été soumises à l'esclavage sexuel, que des excuses complètes leurs soient présentées et qu'elles bénéficient de réparations pleines et entières, sous la forme notamment de restitution, d'indemnités, de réadaptation et d'une garantie de non répétition », a déclaré Purna Sen.

Complément d'information

Des dizaines de milliers de femmes ont été enlevées et ensuite abusées pour devenir « femmes de réconfort » dans des « centres de délassement » de l'armée dans les pays occupés par le Japon avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Amnesty International estime que les crimes commis contre ces femmes sont des crimes contre l'humanité. Le gouvernement japonais a refusé jusqu'à présent de reconnaître de manière claire et appropriée sa responsabilité pour les crimes contre l'humanité commis contre les « femmes de réconfort ».

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. Site web : <http://www.amnesty.org>

Pour connaître les dernières informations relatives aux droits humains, consultez le site <http://news.amnesty.org>.